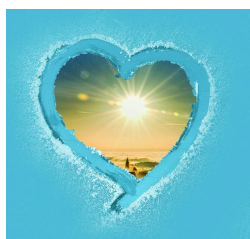


Règlement Hiver Solidaire de NDE 2024-2025



RÈGLEMENT ACCUEILLIES - ACCUEILLANTS HIVER SOLIDAIRE 2024-2025 à NOTRE-DAME D'ESPÉRANCE

Hiver Solidaire, c'est l'accueil dans les locaux paroissiaux de plusieurs personnes de la rue tous les soirs et toutes les nuits pendant les mois d'hiver, cette année **du 15 décembre 2024 au 17 mars 2025**.

Hiver solidaire est porté par la communauté paroissiale de NDE en lien avec son quartier.

Les personnes accueillies, deux femmes cet hiver, le sont au titre de l'accueil inconditionnel, dans le respect de leur origine, de leur histoire personnelle, de leur religion.

Personnes accueillies et accueillantes apprennent mutuellement à ouvrir et à transformer leur regard avec bienveillance, dans le respect de la vie de l'autre, de son intimité et de sa dignité.

L'hospitalité des personnes accueillantes est mise sous le signe du partage et de la rencontre : elle est ouverte à toutes les femmes et hommes attentifs, disponibles, discrets, habités par la bienveillance.

Le binôme accueillant est formé chaque soir par deux personnes majeures. Dans la mesure où deux femmes qui sont accueillies, ce binôme sera constitué d'une femme obligatoirement.

La participation aux 90 nuits d'accueil se fait selon les possibilités de chacun au regard des différents postes (préparation des repas, nuitée, ménage du matin).

Dans le cadre d'Hiver Solidaire, nous appliquerons les éventuelles mesures que l'ARS édictera et en informeront les personnes accueillies et accueillantes dès leur parution. Aucun médicament ne sera délivré dans le cadre de l'accueil.

L'arrivée des personnes accueillies a lieu chaque soir entre 19h30 et 20h devant la grille du 2, rue du Commandant Lamy. Signaler sa présence au moyen de la sonnette. Un espace fumeur protégé est prévu à l'extérieur.

L'accueil se termine à 8h00 le lendemain. En dehors de ces horaires, les lieux sont indisponibles.

Horaire type d'une nuit Hiver Solidaire

19h00 : Arrivée de la personne accueillante « nuit 1 »
19h30 : Arrivée de la personne accueillante « nuit 2 »
19h15-19h45 : Livraison du repas préparé chez soi par la personne accueillante « repas »
19h30-20h00 : Arrivée des personnes accueillies, installation, douches, etc.
20h15 : Dîner et soirée
22h00 : Coucher
7h00 : Réveil
7h30 : Petit déjeuner
7h30-8h00 : Départ de la personne accueillante « nuit 1 »
8h00 : Départ des personnes accueillies et accueillantes « nuit 2 »
7h30-8h00 : Arrivée de la personne accueillante « ménage »
8h30 : Départ de la personne accueillante « ménage »

Les personnes accueillies et accueillantes s'engagent à :

- Respecter les horaires, la prise des repas en commun, la participation aux tâches collectives.
- S'abstenir de consommer de l'alcool et des stupéfiants.
- S'abstenir de toute transaction personnelle de quelque nature que ce soit (prêt ou don d'argent).
- S'abstenir de prendre et diffuser des photos et vidéos durant l'accueil.
- Être respectueux des autres et de l'espace, faire preuve de bienveillance.

Les comportements violents ne sont pas acceptés.

Les personnes accueillantes autorisent Hiver solidaire à utiliser leurs coordonnées aux seules fins de l'activité d'Hiver Solidaire.

En cas de manquement à ces règles, la situation sera évaluée par l'équipe responsable Hiver Solidaire à NDE, avec les personnes impliquées et les associations concernées.

La personne accueillie/accueillante reconnaît avoir pris connaissance de la Charte et s'engage à la respecter.

A Paris, le _____

Nom et prénom de la personne accueillie/accueillante : _____

Signature :